



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2023-DG67

Accusé de réception en préfecture
091219102233-20231218-VI-AR-2023-DG67-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

OBJET : Levée du péril ordinaire - Immeuble 2-4 Place du Petit Marché à Étampes

ARRETE PORTANT LA LEVÉE DU PÉRIL ORDINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1, L 2212.2 et L 2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 6 Juillet 2018, n° VI-AR-2018-205 sur l'immeuble situé 2-4 Place du Petit Marché à Étampes,

Vu le rapport dressé par Monsieur Pierre THOMAS, expert, désigné par ordonnance du tribunal administratif de Versailles N°1804109 DU 13 JUIN 2018, suite à la saisine de la commune d'Étampes,

Vu l'intervention de l'entreprise CONSTRUCTION FRONTICE représentée par Monsieur FRONTICE ayant son siège social 30, Rue des Moulins 91150 MORIGNY, qui a procédé à la réalisation des travaux (facture N° 219 06 18 du 20/06/2018),

Considérant la réalité de l'achèvement des travaux mettant fin au péril ordinaire.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal de péril ordinaire en date du 6 Juillet 2018 N° VI-AR-2018-205 sur l'immeuble du 2-4 Place du Petit Marché à Étampes est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux copropriétaires de l'immeuble du 2-4 place du Petit Marché à Étampes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes,
- A la Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes,
- Au Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le **18 DEC. 2023**



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le **20 DEC. 2023**

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.